

ANNEXE N° 3
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & AMICALE DES POLICIERS DU VAL D'OISE

ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de l'Année 2023 à l'Amicale des Policiers du Val d'Oise une aide financière de **DEUX MILLE EUROS** (2 000 €) faisant suite au dossier de demande de subvention du 17 Novembre 2023 ayant pour objet le Noël des Enfants.

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 11 décembre 2023 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

du d'après

M. Marc SAUVAT
Président

Pour l'AMICALE DES POLICIERS DU VAL D'OISE

Amicale Des
Policiers du Val-d'Oise

M. Grégory GIFFARD
Président

lu et approuvé

